

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 4 JUILLET 2011,
20 h, À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SITUÉE AU 1330,
CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

PRÉSENTS : MM. Yves Coulombe, maire
Louis Gosselin, conseiller
Sylvain Delisle, conseiller
Gaétan Gagnon, conseiller
Julien Milot, conseiller
Mmes Johanne Chebin, conseillère
Josée Côté, conseillère

Les membres présents forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 3 mai 2011
- Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 juin 2011
- Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
- Rapport des membres du conseil
- Résolution – objet : adoption du règlement # 517-11 modifiant le règlement de zonage 305 afin que soient modifiées les limites de la zone AD-3, ajouté la classe «Commerce et service 2 (C-2 : local sans incidences)» dans les usages autorisés dans cette zone, ajouté à ladite classe l'usage «Atelier de fabrication artisanale avec ou sans comptoir de vente et/ou espace d'enseignement» ainsi que certaines conditions d'utilisation.
- Résolution – objet : appui à la demande de monsieur Daniel Verret auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTA)

CORRESPONDANCE

DIVERS

- Période de questions
 - Comptes à payer
 - Clôture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans. Claudette Pouliot fait fonction de secrétaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Josée Côté, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 3 MAI 2011

Il est **proposé** par Josée Côté, **appuyé** par Sylvain Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 3 mai 2011 tel que rédigé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 6 JUIN 2011

Il est **proposé** par Gaétan Gagnon, **appuyé** par Louis Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 6 juin 2011 tel que rédigé.

RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de juin 2011 : 24

Coût des travaux : 825 700 \$

RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION – OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT #517-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 305 AFIN QUE SOIENT MODIFIÉES LES LIMITES DE LA ZONE AD-3, AJOUTÉ LA CLASSE «COMMERCE ET SERVICES 2 (C-2 : LOCAL SANS INCIDENCES)» DANS LES USAGES AUTORISÉS DANS CETTE ZONE, AJOUTÉ À LADITE CLASSE L'USAGE «ATELIER DE FABRICATION ARTISANALE AVEC OU SANS COMPTOIR DE VENTE ET/OU ESPACE D'ENSEIGNEMENT» AINSI QUE CERTAINES CONDITIONS D'UTILISATION

Règlement # 517- 2011

Règlement modifiant le règlement de zonage 305 afin que soient modifiées les limites de la zone AD-3, ajouté la classe « Commerce et service 2 (C-2 : Local sans incidences)» dans les usages autorisés dans cette zone, ajouté à ladite classe d'usage; « Atelier de fabrication artisanale avec ou sans comptoir de vente et/ou espace d'enseignement » ainsi que des conditions d'utilisation.

Considérant l'avis de motion donné à la réunion publique tenue le 6 juin 2011;

Il est **proposé** par Josée Côté, **appuyé** par Gaétan Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement # 517-11 qui se lit comme suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 305 de la municipalité de Saint-Laurent-de-L'Île-d'Orléans afin que soient modifiées les limites de la zone AD-3, ajouté la classe « Commerce et service 2 (C-2 : Local sans incidences)» dans les usages autorisés dans cette zone, ajouté à ladite classe d'usage; « Atelier de fabrication artisanale avec ou sans comptoir de vente et/ou espace d'enseignement » ainsi que des conditions d'utilisation;

Article 3 : Modification au CHAPITRE II – Classification des usages

L'article 2.2.2.2 « Classe Commerce et Services 2 (C-2 : Local sans incidence) est modifié par l'ajout au sous-paragraphe 25^O de l'usage « Atelier de fabrication artisanale avec ou sans comptoir de vente et/ou espace d'enseignement »;

L'article 2.2.2.2.1 Conditions d'utilisation, est créé et se lit comme suit :

« 2.2.2.2.1 Conditions d'utilisation

Nonobstant toute autre disposition réglementaire à cet effet, les usages autorisés dans la présente classe doivent avoir cours sur un lot ayant façade sur le Chemin Royal. »

Article 4 : Modification au CHAPITRE XII – Grille des spécifications et dispositions applicables à chaque zone

L'article 12.2 « Grille de certaines dispositions de zonage » est modifié par l'ajout d'un point au croisement de la colonne AD-3 avec la ligne « Commerces et services II ».

Article 5 : Modification au CHAPITRE III – ZONES ET PLAN DE ZONAGE

Le « Plan de zonage » identifié à l'article 3.2 dudit chapitre III est modifié par l'agrandissement de la zone AD-3 dans une section de l'espace actuellement occupé par la zone AA-4, le tout selon le patron suivant :

La délimitation commune aux zones AD-3 et AA-4 est abrogée et remplacée par une délimitation ayant les caractéristiques suivantes :

Partant d'un point « A », situé à la ligne séparative des lots 192-P et 191-4 avec la limite sud de l'emprise du Chemin Royal; de ce point vers le sud-est sur une distance de 27.43 mètres en suivant la limite desdits lots jusqu'à un point « B » situé à l'intersection de la limite sud-ouest séparant deux parties des lots 192-P, de ce point et dans l'axe donné sur une distance de 50.25 mètres jusqu'à un point « C » situé à l'intersection des parties de lots 192-P . De ce point « C » vers le sud-est sur une distance de 36.60 mètres en suivant l'axe donné jusqu'à un point « D » toujours au croisement des limites des parties de lots 192-P, vers le sud-ouest sur une distance de 58.10 mètres suivant l'axe donné jusqu'à un point « E » situé au croisement des limites des lots 192-P et 193-13-P, puis de ce point vers le nord-ouest au point « F » se situant au croisement des limites de lots 193-39 et 192-27 et de la limite sud de l'emprise du Chemin Royal et enfin, vers l'Est jusqu'au point de départ « A ».

Le plan intitulé « **Modification – Zones AD-3 et AA-4** » illustrant la modification apportée est joint en annexe du présent règlement et en fait partie intégrante.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 4 AVRIL 2011

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 3 MAI 2011

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 6 JUIN 2011

RÈGLEMENT ADOPTÉ À SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS LE 4 JUILLET 2011

*CLAUDETTE POULIOT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE*

*YVES COULOMBE
MAIRE*

RÉSOLUTION – OBJET : APPUI À LA DEMANDE DE MONSIEUR DANIEL VERRET AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

Attendu le dépôt à la Municipalité par monsieur Daniel Verret d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) :

Attendu que la demande vise le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit la création de 6 ou 7 lots selon les options dont un à des fins de circulation véhiculaire sur le lot 225-27;

Attendu que cette demande vise la création de lots pour la construction de résidences unifamiliales;

Attendu les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., chapitre P-41.1);

Attendu que le lot visé se situe à la limite sud-est d'une bande résidentielle à double face le long de la route Prévost;

Attendu la proximité des usages agricoles;

Attendu que la propriété a déjà fait l'objet de reconnaissance de droits en vertu de l'article 101 de la Loi;

Attendu que le lot visé est inclus dans la zone AC-1 selon la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire;

En conséquence, il est **proposé** par Louis Gosselin, **appuyé** par Johanne Chebin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil informe la Commission :

Qu'il appuie la demande d'autorisation à la Commission de monsieur Daniel Verret, soit la création de 6 ou 7 lots selon les options dont au moins un à des fins de circulation véhiculaire sur le lot 225-27;

Que les opérations projetées sont conformes à la réglementation en vigueur;

Qu'un espace vacant d'une profondeur minimale de 30 mètres devra être respecté entre les limites de propriété et toutes constructions, pour les façades des lots adjacents au milieu agricole;

Qu'il y a sur le territoire des espaces appropriés disponibles.

CORRESPONDANCE

DIVERS

- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des personnes présentes à la séance.

- COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Gaétan Gagnon et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 228 051,79 \$ pour le mois de juin 2011 et que le maire ou le pro-maire ainsi que la directrice générale / secrétaire trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro 185-2011.

Claudette Pouliot
Directrice générale /
secrétaire-trésorière

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Julien Milot, **appuyé** par Josée Côté et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 05.

CLAUDETTE POULIOT
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

YVES COULOMBE
MAIRE